

**Conseil Communautaire**  
**Du 28 novembre 2022**  
**19 h 00 à la salle du foyer rural à LA CHAUX**

**Projet de compte rendu**

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Jean-Luc CANET, Pierre CARLOT, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Julien GANDREY, Julien GAUTHEY, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Etaient absents excusés : Guy BOUCHARD, Gérard CLAIROTTE

Secrétaire : Dominique ROY

**QUESTION N° 1**  
**Adoption du procès-verbal**

Alix Trossat fait remarquer qu'il est noté absent alors qu'il assistait à la séance. L'erreur est corrigée.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**  
**- Approuver le PV**

**QUESTION N° 2**  
**Délégations au Bureau et au Président**

**Bureau du 13 octobre 2022**

- Adoption du PV de la précédente réunion à l'unanimité**
- Construction d'un gymnase intercommunal - Lot 10 – Equipements sportifs – Avenant**

Le lot n° 10 du marché de travaux a été attribué à la société MARTY SPORT pour un montant HT de 35 505.36 euros HT. Après échanges avec la société et l'architecte, et dans un souci de maîtrise du budget de l'opération, il est apparu souhaitable de modifier le matériel sportif projeté en réduisant le coût de 4 413.60 euros HT. Ceci passe notamment par la pose de panneaux de baskets latéraux par ancrage au sol plutôt que par fixation sur la structure métallique. L'ensemble respecte les besoins formulés notamment par l'équipe enseignante du collège.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Approuver la signature d'un avenant avec la société MARTY SPORT, pour une moins-value de 4 413.60 euros HT
- Autoriser le Président à signer l'avenant

**- Ressources humaines - Modification du tableau des emplois**

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et donc suppression du poste d'adjoint administratif à 35h à temps complet. Ceci fait suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial ppal 2ème classe par la responsable RH – Communication le 1er juin 2021.
- Création d'un poste d'adjoint technique à 5.50h par semaine annualisé pour la cantine de La Chapelle. Dans le cadre de la reprise de la gestion de la cantine, des heures complémentaires ont été dans un 1er temps confié à l'agent en charge de la préparation des repas, dans l'attente de bien calibrer les équipes sur la base des effectifs réels. Depuis la rentrée, les effectifs sont en augmentation et il apparaît pertinent de pérenniser ces heures en lieu et place des heures complémentaires actuelles, et donc pour un cout réduit.

### **Décisions du Président**

**Devis avec Tremplin pour la fourniture de mobilier d'occasion pour le futur siège** (opportunité suite à un renouvellement du mobilier d'une banque) : 1 042 euros HT pour 5 fauteuils, 20 chaises et 2 portes flyers

**Devis avec Tremplin pour l'évacuation de déchets et de mobilier dans l'ancienne Trésorerie** (le mobilier sera réutilisé) : 729 euros HT

### **Fourniture de matériel informatique pour le service enfance-jeunesse**

- Devis avec El Services pour la (*ordinateur portable et 2 tablettes pour le pointage des enfants dans les cantines*) : 1 357, 32 euros HT

- Devis avec Tremplin pour une imprimante d'occasion : 60.50 euros HT

### **Notification le 19 octobre de l'avis favorable du Comité technique Effilogis de la Région Bourgogne Franche Comté sur le projet de rénovation BBC du siège :**

- L'instruction de ce dossier complexe se poursuit donc et même s'il faut désormais attendre la réunion de la Commission permanente du Conseil Régional, **un montant prévisionnel de 150 000 euros est affiché par les services instructeurs** (*pour rappel, 12 135 euros ont déjà été octroyés sur les études*). La Région serait ainsi le 1<sup>er</sup> financeur de ce projet, aux côtés de l'Etat (124 000 euros), du Département (81 000) et du dispositif CEE (7 000)

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

**- Prendre acte des délégations**

### **QUESTION N° 3 FARCT – Droit de reprise**

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière.

Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans. Le dispositif a ainsi permis de soutenir 919 entreprises pour un montant total de 12 035 500 € permettant de maintenir 2 695 emplois et d'en créer 230.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et des EPCI. Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44% de la dotation totale de 14,2 M€.

La région propose de conclure une convention ayant pour objet le remboursement de la contribution de la CC en fonction du montant total alloué.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de Bresse Nord Intercom**
- **DONNER DELEGATION au Président pour signer cette convention et tous les actes afférents.**

#### **QUESTION N° 4 Décision modificative n° 4**

Suite à la vente de la parcelle AS 129 en décembre 2021 à la SCI COME, le prix de la vente a été encaissé par erreur sur le budget principal or cette parcelle appartenait à l'atelier relais. Il est donc nécessaire de prendre une DM pour annuler le titre de 2021 (manque de crédit au c/673) et de passer les écritures de cession correspondantes à cette vente sur le budget annexe.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER la décision modificative n°4 du budget principal**

#### **QUESTION N° 5 Excédent 2022 Reprise de la délibération suite au vote du budget supplémentaire**

Lors du conseil communautaire du 06 septembre 2022, la délibération 2022-13 du 14 mars 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 a été retirée. Il convient donc de reprendre la délibération de l'affectation du résultat 2021 en tenant compte du BS voté par délibération 2022-51 le 06 septembre 2022.

Considérant que le compte administratif 2021 présente : un excédent de la section de fonctionnement de 375 371,23€ un déficit de la section d'investissement de 83 916,29€

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **AFFECTER une part de l'excédent de fonctionnement égal à 200 000€ en recettes d'investissement 2021 au compte 1068**
- **DE REPORTER le solde de l'excédent de fonctionnement de 175 371,23€ en recettes de fonctionnement 2021 (R002)**
- **DE REPORTER le déficit d'investissement de 83 916,29€ (D001)**

#### **QUESTION N° 6 Budget annexe Décision modificative**

Suite à la vente de l'atelier relais et des terrains cadastrés AT95 et AS129, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe pour pouvoir passer les écritures liées à la vente et au remboursement anticipé du prêt. La DM est en sur-équilibre en investissement, ce qui est autorisé.

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/11

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**  
**- APPROUVER la décision modificative n°2**

**QUESTION N° 7**  
**Portage de repas**  
**Tarifs au 1er janvier 2023**

Le service de portage de repas connaît un succès grandissant. En 2022, on note notamment 800 repas en moyenne pour le 1<sup>er</sup> semestre avec une hausse significative depuis le mois de mai (931), confortée en juin (916) et juillet (1 013).

Néanmoins, ce service est confronté à l'inflation avec :

- La hausse du prix des carburants : au 31 août 2022, le budget 2021 était déjà dépassé et ce mouvement va s'accélérer avec la fin de la participation gouvernementale au 15/11/2022
- La revalorisation du point d'indice des agents publics
- La hausse du coût de fabrication des repas, impacté par le coût des denrées alimentaires et la hausse du coût de l'énergie
  - o Achat à 6,90 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (6,70 l'année précédente)

Afin de préserver l'équilibre budgétaire de ce service, la Commission « Culture – sport – services à la personne » a émis un avis favorable à l'unanimité pour que le tarif du repas soit relevé à 8.90 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix du potage (0.70) et du pain (1 euro) restant inchangés.

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/11

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**  
**- Fixer le tarif du repas à 8.90 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (contre 8.50 actuellement), le prix du pain et du potage restant inchangé**

**QUESTION N° 8**  
**Cantine et accueil de loisirs**  
**Tarif « PAI » au 1er janvier 2023**

La Communauté de Communes ne propose pas de menu de substitution pour les enfants qui ont une allergie alimentaire, mentionné dans leur PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour des allergies « légères », la fourniture d'un repas reste possible en lien avec les fournisseurs de repas mais cela doit être étudié au cas par cas

L'admission de l'enfant est conditionnée par la mise en oeuvre d'un PAI élaboré par le directeur de l'école et le médecin scolaire. Les parents fournissent alors un « panier repas » placé dans une glacière.

Compte tenu de la fourniture des repas par les familles, la Commission Enfance-Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité pour qu'un tarif spécifique de 2 euros soit appliqué en lieu et place du prix en vigueur (soir 4.50).

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/11

*A une question d'A. Gruet sur le nombre d'enfants concernés, C. Viard indique qu'au maximum 10 enfants sont concernés par des PAI imposant la fourniture de repas.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**  
**- Fixer le tarif du repas à 2 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein des cantines scolaires et des accueils de loisirs pour les enfants soumis à un projet d'accueil individualisé, dès lors que celui-ci impose la fourniture du repas par les parents.**

**QUESTION N° 9**  
**Baignade naturelle**  
**Tarifs 2023**

La Commission « Développement économique – tourisme – aménagement de l'espace » et la Commission « RH – Finances » ont émis un avis favorable à l'unanimité pour instaurer une facturation de l'accès à la baignade naturelle afin de tenir compte du coût de fonctionnement de l'équipement et de la nécessité de réinvestir régulièrement.

Il s'agit également de tenir compte du fait qu'environ 2/3 des utilisateurs sont extérieures à la Communauté de communes, ce qui fait aujourd'hui peser la charge budgétaire de l'équipement sur les seuls contribuables de Bresse Nord Intercom.

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/11

*Le Président indique que la gratuité pour les moins de 10 ans s'inscrit dans la volonté de respecter les conditions du legs à l'origine de ce projet et qui visait à doter la Commune d'un équipement à destination des jeunes.*

*JM Guigue indique qu'il souhaiterait que la gratuité envisagée pour les moins de 10 ans et les personnes handicapées soit étendue aux bénévoles impliqués notamment dans la fermeture et le nettoyage de la baignade. Le Président indique qu'il proposera de délibérer en intégrant cette disposition.*

*N. Gras indique que cette tarification pourrait se traduire par une baisse de la fréquentation.*

**A la majorité (une abstention – MF Garot), le Conseil communautaire a délibéré pour :**  
**- Fixer le tarif d'entrée de la baignade naturelle à 2.50 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**- Instaurer une gratuité pour les moins de 10 ans, les bénévoles et les personnes handicapées**

**QUESTION N° 10**  
**Transfert de propriété de l'assiette foncière du collège**

Dans le cadre du projet de construction du gymnase, il avait été constaté que l'emprise foncière du projet mais également de l'ensemble du collège étaient propriétés du Syndicat Intercommunal à

Vocation Scolaire de Pierre de Bresse, aujourd'hui dissous. Les transferts de propriété n'avaient pas été réalisés. En lien avec la SARL Vernet et Baud, les parcelles ont été réintégrées au patrimoine de la Communauté de communes.

A la demande de la DGFIP, il convient d'indiquer par délibération que le terrain correspondant à l'assiette du collège, d'une valeur de 146 euros, est affecté au Département. Ceci permettra d'achever la régularisation administrative.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**  
**- Affecter le terrain correspondant à l'assiette du collège au Département, pour une valeur de 146 euros.**

**QUESTION N° 11**  
**GEMAPI**  
**Digue Lays sur le Doubs / Charette Varennes**  
**Dossier de régularisation du système d'endiguement**

Depuis plus d'un an, la Communauté de Communes porte un dossier d'études sur la digue de Lays sur le Doubs / Charette Varennes, laquelle doit aboutir à la régularisation de la situation administrative par le dépôt d'un dossier de classement. Pour rappel, le cout TTC de l'étude est de 97 104,00 €.

Ceci a notamment permis de faire un point complet de l'état de la digue (notamment via des sondages géotechniques) et de réaliser des simulations d'inondations.

*J. Martin souligne le cout élevé de l'étude et le fait que ces crédits auraient été plus utiles pour engager des travaux. Le Président approuve mais rappelle qu'il s'agissait d'une obligation réglementaire qui s'est imposée à la Communauté de communes.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER le dossier de régularisation du système d'endiguement situé sur les communes de Lays sur le Doubs et Charette Varennes**
- **AUTORISER le Président à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

#### **QUESTION N° 12**

##### **CAF**

#### **Convention Territoriale Globale**

Depuis plus d'un an, les élus communautaires, les services et les partenaires de la Communauté de communes sont engagés dans une démarche partenariale pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF pour la période 2022 – 2026 (et qui viendra remplacer le Contrat Enfance Jeunesse).

Des échanges en Commissions, des séminaires et des réunions techniques et politiques se sont tenues pour parvenir au document de synthèse joint en annexe, présentant un plan d'actions pour la période 2022 – 2026.

Le 22/11, la Commission Finances sera sollicitée pour émettre un avis de principe sur le fait d'engager plus particulièrement 3 démarches sur l'année 2023 :

- L'ouverture du centre de loisirs une 8<sup>ème</sup> semaine : besoin de financement plafond de 4 500 € sur une année pleine
- La création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, afin de développer des actions de soutien à la parentalité : besoin de financement plafond de 1 500 € sur une année pleine, avec une ouverture projetée en septembre 2023
- L'extension de la crèche à Pierre de Bresse avec une ouverture projetée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

*C. Viard indique que le plan d'action comprend également un volet « jeunesse » mais sans engagement à court terme, compte tenu de la nécessité de poursuivre la réflexion afin de trouver le meilleur système. En attendant, la CC s'appuiera sur le réseau jeunes déjà en place.*

*C. Jaillet souligne l'isolement de certains jeunes et la difficulté à trouver des solutions.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER le plan d'actions**
- **AUTORISER le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2022 – 2026 et tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

#### **QUESTION N° 13**

##### **Extension de la crèche**

#### **Plan de financement prévisionnel**

Lors de sa réunion de juillet 2022, les élus communautaires avaient identifiés le projet d'extension de la crèche comme un projet prioritaire à engager sur 2023.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, afin de préciser les besoins. Le projet d'investissement porterait sur une extension d'environ 40 m<sup>2</sup>, afin notamment de créer 2 dortoirs supplémentaires (les dortoirs existants sont d'ores et déjà insuffisants à ce jour) et un espace de restauration pour les enfants mais aussi l'achat de mobilier adapté, la sécurisation de l'accès à la crèche et le réaménagement d'espaces existants pour optimiser l'accueil des enfants et les conditions de travail des agents.

Les financeurs ont également été associés ce qui permet d'aboutir à un plan de financement prévisionnel à hauteur de 155 000 euros de dépenses et un reste à charge de 31 000 euros pour la CC.

Cet investissement permettrait de bénéficier de locaux pour disposer de 24 places, en lieu et place des 15 actuels. Une montée en charge progressive est néanmoins envisagée, en lien étroit avec la CAF avec un 1<sup>er</sup> pallier à 20 places.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée avec des demandes de devis adressées à 3 architectes. Un devis a également été sollicité auprès du Bureau d'études techniques D'ADVENTURE (71 200 Le Creusot) pour un montant de 2 600 euros HT (études chauffage, climatisation et lots techniques).

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/11

*A. Gruet évoque la question du foncier, qui est communal, et impliquera donc une régularisation sur la base d'une mise à disposition.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER le lancement du projet**
- **APPROUVER plan de financement**
- **AUTORISER le Président à solliciter les financeurs et plus particulièrement la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, dans le cadre de son appel à projets 2023**

#### **QUESTION N° 14 Construction du gymnase Assurance dommage / ouvrage**

Dans le cadre de la construction du gymnase, il apparaît pertinent de recourir à une assurance dommage / ouvrage. Pour cela, plusieurs entreprises ont été sollicitées :

- TETRIS Assurance : 18 508,16 - Exigence d'une étude géotechnique PRO – cout environ 3 000 € TTC
- GROUPAMA 19 224
- DUNE (spécialiste assurance DO) 25 467,10 €
- 

Nb : Allianz a également été sollicité par l'intermédiaire de Bruno ROCHE qui a adressé ses remerciements mais n'a pas souhaité se positionner sur ce type de contrat.

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/11

*Le Président quitte la salle et laisse le soin à D. Roy, vice-Président de faire procéder au vote.*

*R. Miconnet s'interroge sur l'utilité de cette assurance au vu des assurances dommage-ouvrage conclues par les entreprises. C. Viard indique que cette assurance permet d'obtenir une indemnisation immédiate en cas de dommages observés sur le bâtiment, charge ensuite à l'assureur de définir les responsabilités et donc d'engager d'éventuels recours.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **RETENIR l'offre de Groupama**
- **AUTORISER le Président à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

**QUESTION N° 15**  
**Passage à la M57**  
**Règlement budgétaire et financier**

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 a été acté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ceci implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principes règles de gestion budgétaire pour la préparation et l'exécution du budget. Le Règlement budgétaire formalise et précise les principes règles de gestion financière qui résultent du CGCT, des lois et textes réglementaires.

Il définit également des règles internes de gestion dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans divers délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des directions, des services gestionnaires de crédits et en particulier au service des Finances, et, renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/1

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER le règlement budgétaire et financier**

**QUESTION N° 16**  
**Programme de voirie**  
**Fonds de concours**

Par un mail daté du 10 novembre 2022, la Commune de Bellevesvre a notifié une délibération de son Conseil municipal, en date du 23 septembre 2022, par laquelle il rejette l'affectation du FPIC 2022 à l'intercommunalité. En parallèle, et avant cette notification, les 15 autres communes avaient notifié des délibérations en faveur de cette affectation, dans la continuité des débats et des votes en Conseil communautaire. En l'état actuel, le budget de la Communauté de communes est donc privé de 132 513 euros de recettes (part communale du FPIC dont le reversement à la CC avait fait l'objet de votes favorables lors du DOB et du vote du budget), alors même que 405 281,33 euros de travaux de voirie ont été réalisés, conformément aux programmes des travaux, qui avaient également fait l'objet d'avis unanimes en Commission « Voirie » et en Conseil communautaire.

Afin d'assurer le financement du programme d'entretien de la voirie communautaire, qui a été collégalement placé au 1<sup>er</sup> rang des priorités de notre intercommunalité, le versement d'un fond de concours a été sollicité par courrier adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il s'avère en effet que les collectivités peuvent par délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal, accorder des fonds de concours. Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. La Communauté de communes devra assurer, hors subventions, une part de financement au



moins égale au montant du fond de concours de la Commune. La Communauté de communes devra donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel.

Vu l'avis de la Commission Finances du 22/11

*Le Président indique que ce système du fonds de concours est plus complexe. Mais il regrette surtout la perte d'esprit communautaire que représente la non affectation du FPIC pour une seule voix.*

*N. Jacquinot indique partager ce ressenti et regrette l'absence d'explication claire de JL. Canet sur son vote, notamment lors de la dernière Commission Finances.*

*JL Canet indique que la Commune de Bellevesvre n'a pas bénéficié de travaux en 2019 et 2020 et que seulement quelques milliers d'euros ont été investis en 2021. Il questionne l'intervention de N. Jacquinot auprès de la 3<sup>ème</sup> adjointe de Bellevesvre.*

*Le Président conclut ces échanges en invitant chacun à retrouver rapidement un véritable esprit communautaire, notamment sur des questions de voirie qui justifient de dépasser des logiques communales.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

**- APPROUVER le principe du recours à des fonds de concours des communes pour assurer la poursuite du plan d'investissement dans la voirie intercommunale et prioriser les communes volontaires dans le programme de travaux**